
Séance du 18 juillet 2023

N° 2023.07.01

Objet : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Non renouvellement de l'adhésion à la Fédération française des Villes et Conseils des Sages

Date de Convocation Le dix-huit juillet deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le onze juillet deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.
Le 11 juillet 2023

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
M. Laurent RICHARD, Maire,
En exercice : 24 M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST,
M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
Présents : 13 M. Daniel BATARD, M. Philippe BEAUVAIS, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK,
Mme Sophie RANDUINEAU, M. Dominique GALLOT, Mme Christelle ROMEO, Conseillers
Représentés : 05 Municipaux.

Votants : 18 **Pouvoirs :**
Mme Guylène BIGOT à M. Laurent RICHARD,
Mme Martine DELIGEON à Mme Sandrine PERROUD,
Mme Dominique BOSA à M. Frédéric GRILLET,
Mme Cécile CHEMINEAU à Mme Katia PREVOST,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à Mme Béatrice ODINK.

Absents excusés : M. Eric HENNEGUELLE, M. Alain BARON, M. Alain SALMON,
Mme Katia CHAUVET, Mme Silvia GOHIER-VALEROT et M. Hervé CALAS.

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021.06.01 en date du 20 avril 2021, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Commune et de son Conseil Municipal des Sages (CMS) à la Fédération française des Villes et Conseils des Sages (FVCS).

Après 2 années, le CMS souhaite ne pas renouveler cette adhésion. En effet, les membres du CMS sont déçus du peu d'informations présentes sur le site internet de la Fédération et considèrent qu'il n'y a plus d'utilité à adhérer à la FVCS.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la délibération n°2020.06.01 en date du 07 juillet 2020 créant le Conseil Municipal des Sages de la Ville de Monts ;

Vu la délibération n°2020.08.02 en date du 17 novembre 2020 approuvant le règlement intérieur du CMS ;

Vu la délibération n°2021.06.01 en date du 20 avril 2021 approuvant l'adhésion à la FVCS ;

Considérant la demande des membres du Conseil Municipal des Sages de non-renouvellement de cette adhésion à compter de 2024 lors de leur séance plénière du 16 février 2023 ;

Considérant que les membres du CMS ne voient pas d'intérêts à poursuivre l'adhésion à la Fédération française des Villes et Conseils des Sages ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De ne pas renouveler** l'adhésion à la Fédération française des Villes et Conseils des Sages (FVCS) à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Katia PREVOST**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

